



VERSAILLES

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE, DE L'HABITAT, DU
COMMERCE ET DU TOURISME

MM

DECISION N°2022 / 076

Exercice du Droit de préemption d'un bail commercial.
Bail commercial du 37 rue de Montreuil, appartenant à la société Empreinte Olfactive

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al. 15°, permettant au Maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-13, L.214-1, R.214-1, R.214-2, R.214-3 à R.214-10-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° D.2018.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 instaurant un périmètre de sauvegarde ajusté pour le commerce et l'artisanat sur les principaux pôles commerciaux de la commune ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Versailles ;

Vu la déclaration de cession reçue le 13 juin 2022 relative au bail commercial appartenant à la société Empreinte Olfactive, dont le président est M. David Lecoeur et portant sur une boutique sise 37 rue de Montreuil à Versailles, cadastrée à la section AX n° 297, au prix de 15 000 €, plus frais d'enregistrement de 125 € ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des crédits correspondant sur les imputations suivantes : chapitre 909 « Action économique », article par fonction 9094 « Aides au commerce », article par nature 2088 « Autres immobilisations incorporelles » ;

L'objet de la présente décision est l'exercice, par la ville de Versailles, de son droit de préemption sur le bail commercial situé 37 rue de Montreuil, cadastré à la section AX n° 297, aux conditions financières définies dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 juin 2022, soit au prix total de 15 000 € (quinze mille euros), plus frais d'enregistrement de 125 €, dans le but de préserver et de diversifier la dynamique commerciale de la rue de Montreuil, notamment par la pérennisation ou l'installation de commerces générateurs de flux importants et réguliers (notamment commerces de bouche, commerces alimentaires, équipement de la personne, sans que cette liste soit limitative).

DECIDE

- 1) d'exercer le droit de préemption accordé à la ville de Versailles, conformément à l'article R. 214-5 du Code de l'urbanisme, sur le bail commercial situé 37 rue de Montreuil à Versailles, cadastré à la section AX 297, aux conditions financières définies dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 juin 2022, soit au prix total de 15 000 € (quinze mille euros), plus frais d'enregistrement de 125 € ;
- 2) de dire que conformément à l'article 1583 du Code civil, la vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'il est convenu de la chose et du prix ;
- 3) de notifier cette décision de préemption aux parties engagées dans la déclaration d'intention d'aliéner le bail commercial du 37 rue de Montreuil à Versailles, reçue le 13 juin 2022 ;
- 4) de consigner la présente opération au registre des décisions de préemption ouvert conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme ;
- 5) que la présente sera publiée en ligne sur le site internet de la ville de Versailles et ampliation sera transmise à :
 - ✓ M. le Préfet des Yvelines ;
 - ✓ M. le Trésorier principal ;

Pour le Maire et par délégation

- 2 AOUT 2022



Philippe NOURISSIER

Maire délégué au Budget,
aux Finances et à l'Intercommunalité

Résumé de l'acte

078-217806462-20220802-2022-076-AU

Numéro de l'acte : 2022-076

Date de décision : mardi 2 août 2022

Nature de l'acte : AU

Objet : Exercice du droit de préemption d'un bail commercial.
Bail commercial du 37 rue de Montreuil, appartenant à la société Empreinte Olfactive.

Classification : 2.3 - Droit de preemption urbain

Rédacteur : Déborah ABBE

AR reçu le : 02/08/2022

Numéro AR : 078-217806462-20220802-2022-076-AU

Document principal : 99_AU-décision 2022-076 37 Montreuil.pdf

Historique :

02/08/22 15:55	En cours de création	
02/08/22 15:57	En préparation	Déborah ABBE
02/08/22 15:58	Reçu	Déborah ABBE
02/08/22 15:59	En cours de transmission	
02/08/22 15:59	Transmis en Préfecture	
02/08/22 16:06	Accusé de réception reçu	